

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service de la Jeunesse
0413319653

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et la Ville de Marseille - Musées de Marseille, dispositif carte "Collégien de Provence".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la jeunesse, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département des Bouches-du-Rhône, propose à tous les collégiens du département, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, une carte collégien, nominative et personnalisée.

Cette carte est dotée de deux porte-monnaie numériques d'une valeur totale de 150 euros, destinés à réduire les coûts liés à la pratique sportive, à la pratique culturelle, à l'accès aux loisirs et au soutien scolaire en cours collectifs. Elle permet également l'obtention de réductions auprès de nombreux partenaires.

Afin de renforcer l'offre culturelle auprès des jeunes, notamment avec les musées du département, de nombreuses structures ont été conventionnées ou sont en cours de conventionnement, dont notamment la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence, le musée des Alpilles et le musée Estrine à Saint-Rémy-de-Provence, le musée Granet à Aix-en-Provence, le musée de la Légion Etrangère à Aubagne ou encore le musée Raimu à Marignane.

Concernant la Ville de Marseille, les musées municipaux représentent une collection de 120 000 œuvres qui font partie intégrante du paysage culturel de notre département et à ce titre, doivent pouvoir intégrer le partenariat collégien de Provence.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de valider le projet de convention relatif à la définition et aux modalités de partenariat entre le Département et :

- Le Musée d'Archéologie Méditerranéenne (Centre de la Vieille Charité) ;
- Le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (Centre de la Vieille Charité) ;
- Le Musée d'histoire de Marseille (2 rue Henri Barbusse, 13001) ;
- Le Musée des Beaux-Arts (Palais Longchamp) ;
- Le Musée Cantini, Art moderne (19 rue Grignan, 13006) ;
- Le Musée des Arts décoratifs de la faïence et de la mode (château Borély) ;
- Le Musée d'Art Contemporain (69 avenue d'Haïfa, 13008) ;
- Le Muséum d'Histoire Naturelle.

Cette convention déjà approuvée en conseil municipal en date du 20 décembre 2018 sous le numéro 18/1196/ECSS se différencie de la convention de partenariat cadre votée en Commission permanente du 25 mai 2018 (rapport n°35).

En effet, les musées municipaux étant gratuits pour les collégiens, il n'y aura pas d'échange financier entre les 2 entités administratives. Cependant, cette convention leur permettra de faire connaître leurs offres auprès d'un public jeune, leur rappeler que les musées sont en libre accès pour eux mais également permettre aux musées de proposer des bons plans/réductions (visites, ateliers, spectacles,...).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans selon les modalités fixées par la convention cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL